

Les Conditions De Ventés

MENRT

Activité du MENRT et organisation :

Le MENRT a pour but principal l'organisation de sessions libres pour pilotes motos sur circuits fermés et dérivés (quad, kart). L'organisation est en main du MENRT. Tout participant et/ou visiteur s'engageant à respecter toutes consignes de l'organisation.

Inscription à l'une de nos journées

Paiement Et Encaissement

L'inscription à l'une de nos journées se fait par le biais de notre site internet : <https://www.menrt.fr>

Lors de votre inscription, une signature électronique vous sera demandé :

« *Je reconnais avoir lu et accepté les conditions de ventes et déclare que les données saisies dans ce formulaire sont sincères et véritables.* »

Après validation de votre inscription par paiement de celle-ci, un mail de confirmation vous est envoyé avec en pièce jointe un abandon de recours du **MENRT** et tous autres documents liés à vos choix de garantie.

Toute résiliation de votre part doit être signalée par mail ou par écrit au plus tard 30 jours avant la date du roulage. Aucune indemnité ne vous sera demandée. Après cette date, aucun remboursement ne sera accordé quel que soit le motif et la journée sera considérée comme intégralement due. **Dans le cas où vous seriez dans l'incapacité totale de participer au roulage, et que certaines options supplémentaires n'ont pas été souscrites, nous essaierons cependant de revendre votre place à d'éventuels clients sur liste d'attente et uniquement de cette manière. A aucun moment vous ne pourrez directement négocier la revente de votre journée à une tierce personne sans avoir au préalable contacté les responsables du **MENRT** pour validation. Le remplacement doit impérativement se faire dans la même catégorie de pilote. S'il y a remboursement suite à un remplacement, celui-ci s'effectuera uniquement via PayPal, aucuns frais de traitement ne vous sera facturé. Il vous suffira de nous communiquer l'adresse mail liée à votre compte PayPal (100% sécurisé).**

Une majoration de 10 euros du prix initial vous sera facturée si vous souhaitez vous inscrire le jour même. (En fonction des disponibilités).

Nous encaisserons vos chèques un mois avant la date du roulage.

!! Assurance !! :

La présentation de l'une assurance, de la licence ou la RC route ne sont plus nécessaire le jour du roulage ! Vous serez automatiquement pris en charge par la RC Organisateur de l'association.

Le MENRT inclura, dans le tarif du roulage, une assurance (souscription obligatoire). Une RC vous autorisant la pratique du sport moto sur circuit fermé assurant les dommages causés à autrui.

Option IA Individuelle Accident :

Option IA Individuelle Accident :

Le participant a, lors de son inscription sur le site internet du MENRT, la possibilité de choisir le degré de protection qu'il désire moyennant un surcoût logique de ladite assurance. La IA sera accessible directement sur le site du MENRT via le formulaire d'inscription et applicable au panier.

Celui-ci pourra également, s'il le souhaite, se rediriger vers le site de notre assureur, www.assuracing.com, pour souscrire en direct ladite IA.

Voici les critères de ladite assurance :

FRANCHISES

1. Frais de traitement suite à accident Indemnité : 2500 € Franchise : 40 €

GARANTIES CAPITAL – INDEMNITE DECES

BASE Décès Accidentel 25 000 €

OPTION 1 Décès Accidentel 100 000 €

OPTION 2 Décès Accidentel 150 000 €

OPTION 3 Décès Accidentel 200 000 €

GARANTIES CAPITAL – INDEMNITE INVALIDITE

Invalidité Permanente Totale suite à accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'invalidité Permanente Partielle), franchise 10%

BASE Invalidité Permanente Totale 37 500 €

OPTION 1 Invalidité Permanente Totale 150 000 €

OPTION 2 Invalidité Permanente Totale 200 000 €

OPTION 3 Invalidité Permanente Totale 300 000 €

Option Frais de rapatriement Indemnité : 10 000 € Franchise : 0 €

Tarifification par jour via les organisateurs

Base : 15 €

Option 1 : 21 €

Option 2 : 26 €

Option 3 : 32 €

Option frais de rapatriement : 2 €

Souscription

- Via le site marchand de l'organisateur, lors de la réservation.

Option annulation ASSURACING :

CANCEL'R : Annulation roulage et Chutes

Descriptif Produit

Notre Garantie est distribuée exclusivement par les organisateurs partenaires d'Assuracing pour leurs propres clients.

Elle couvre les pilotes :

- en cas d'annulation de participation à un évènement

- en cas de chute lors de l'évènement empêchant le pilote de reprendre la piste

Garanties et Taux de prise en charge

Annulations justifiées, avec ou sans franchise selon les motifs 100% ou 70%

Annulations pour intempéries 70%

Chute lors de l'évènement de roulage 50%

a) Motifs d'annulation pris en charge à 100% (motif survenu avant le roulage) :

- Accident corporel de l'assuré (accident de circulation, sur circuit, domestique... avant le roulage)
- Maladie de l'assuré
- Hospitalisation de l'assuré
- Accident, maladie ou hospitalisation du conjoint, ascendant ou descendant au 1er degré
- Décès du conjoint, ascendant ou descendant au 1er degré dans les 7 jours précédant la date de

l'évènement garanti

- Naissance d'un enfant de l'assuré survenant dans les 7 jours précédant la journée de roulage
- Véhicule engagé au roulage, accidenté sur route ou sur circuit et n'étant plus en état de fonctionnement, et dont le délai de réparation ne permet pas de participer à la journée de roulage
- Vol du véhicule engagé sur la journée de roulage
- Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage
- Convocation de l'assuré en tant que juré d'assises ou témoin
- Vol des papiers d'identité indispensables à l'assuré pour se rendre à la journée de roulage

b) Motifs d'annulation pris en charge à 70% :

- TOUT AUTRE MOTIF JUSTIFIÉ.

Exemple : refus de congés, obligation de présence professionnelle, panne de véhicule, garde d'enfant...

- ANNULATION POUR CAUSE D'INTEMPERIES.

(valable en cas d'intempéries le jour du roulage ou si prévisions d'intempéries dans les 4 jours précédant la journée de roulage).

c) Motif de chute à 50% :

- Toute chute contraignant le pilote à l'abandon de son roulage (véhicule ou pilote non opérationnel(s)). Le jour de chute est considéré comme un jour sinistré. La garantie et La franchise s'appliquent sur l'ensemble des jours de roulage restant à réaliser, incluant le jour de chute.

Exemple : roulage de 3 jours à 300 € avec chute le jour 1 : remboursement de 50% de 300 € = 150 €.

d) Les motifs non justifiés ne sont pas remboursés (0%).

Exemple : je n'ai plus envie de rouler, ma belle-mère m'a convié à un repas de famille, j'ai mal au dos mais je n'ai pas vu de médecin.

Retrouvez nos documents contractuels accessibles ici :

<https://assuracing.com/documents-cancelr/>

Règlement

Motos et pilotes admis :

Les motos qui participent à la journée circuit doivent être en bon état, en particulier freins et pneumatiques, aucune fuite d'huile, de liquide de refroidissement, de frein ou de carburant. Une vérification technique des organes de sécurité sera effectuée à votre arrivée sur le site.

Il vous faudra présenter votre matériel pilote pour validation. Si l'une des catégories citée ci-après comportait une anomalie, il vous faudra régler le problème avant l'entrée en piste. Seul le directeur de piste sera en mesure de prendre la décision finale, à savoir la participation ou non de l'inscrit à la journée de roulage.

- Partie cycle seine
- Freins sans fuite
- Plaquettes de freins correctes

- Pneus en bonne état, non craquelé, ni usé au témoin
- Tension de chaîne correcte
- Aucun suintement d'un quelconque liquide sur le moteur (eau, huile, frein)
- Carénage correctement fixé
- Fixations de T de fourche présentes et visés
- Coupe circuit en état de fonctionnement
- Dorsale homologué + casque (double D de préférence)

Il est strictement interdit de prêter sa moto à une personne non inscrite, les pilotes qui ne respectent pas cette règle porteront toute la responsabilité en cas d'accident et seront exclus pour le reste de la journée.

GoPro :

Elles sont interdites sur le torse, le casque et le réservoir. Vous pouvez les placer à l'intérieur de la bulle, par exemple.

Equipement :

Combinaison CUIR OBLIGATOIRE (une pièce ou deux pièces zippées), bottes cuir protégeant la malléole (baskets et demie botte interdites), gants de cuir long (montant au-dessus de la manche de veste ou combinaison, gant d'été court INTERDIT) sont obligatoires ainsi que le casque INTÉGRAL double D de préférence (casque modulable INTERDIT).

La protection dorsale intégrale est OBLIGATOIRE.

Code de conduite :

Tout pilote qui aurait un comportement qui pourrait mettre un autre pilote ou lui-même en danger, sera averti de la nature de son comportement par un instructeur ou par un membre de l'organisation. Si le comportement dangereux persiste, le pilote sera exclu de toutes les activités de pilotage pour le reste de la journée sans aucun remboursement. Toute forme de compétition est interdite. Il est interdit en toutes circonstances de s'arrêter sur le circuit même auprès d'un accident.

En cas d'incendie d'une moto :

Tout extincteur percuté sera facturé (150 euros) au propriétaire de la moto pour laquelle il a été utilisé.

Accès à la piste :

L'accès à la piste est interdit à tout spectateur sauf dans les box prévus à cet effet.

Cet événement convient aux enfants à conditions que ceux-ci soient accompagnés tout au long de la journée. Il sera cependant, interdit de leur laisser l'accès aux abords des différentes Pit Lane ainsi que sur les murets. Tout manquement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du pilote et de ses accompagnants pour la journée. Le paddock dit "principal" doit être aéré pour laisser l'accès aux pompiers. Le nombre de véhicule et d'accompagnants se limitera au seul véhicule du pilote et du nombre de place dans celui-ci pour les accompagnants.

Boissons alcoolisées :

Tous les participants s'engagent à ne pas rouler sous l'influence d'alcool ou de stupéfiant. Les participants qui ne respectent pas cette règle seront sanctionnés par exclusion de toute participation.

Endommagements et vols :

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vols ou dommages quelconques. Toute dégradation (volontaire ou non) provoquée par le participant sera à sa charge.

Force majeure :

L'organisation ne peut être tenue responsable lors d'une annulation temporaire ou définitive à cause de force majeure (accident, nettoyage de piste, conditions météo...). Aucune indemnité compensatrice ne pourra être revendiquée dès l'instant que le participant n'a pas souscrit l'option annulation. Celle-ci peut être obtenu lors de l'inscription du participant au tarif indiqué sur le site internet du **MENRT** ou lors de son arrivée la veille ou le matin même de l'évènement au tarif applicable sur place.

"La force majeure est définie comme un événement à la fois (i) imprévisible et (ii) irrésistible, qui empêche une partie à un contrat de remplir ses obligations.

L'article 1218 du Code civil précise en effet que :

"Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

[Source article 1351](#)

[Source article 1351-1](#)

Le mauvais temps, les intempéries ne donnent lieu à aucun remboursement, ni report, sauf pour la neige.

Une fracture peut donner lieu à un remboursement. Il faudra au participant transmettre le bulletin d'hospitalisation au nom de celui-ci, sous 15 jours à la date de réception de votre mail de demande.

L'acheteur non professionnel dispose, conformément aux dispositions de l'article L121-20 du Code de la Consommation, d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables à compter de la date d'inscription. Le tarif fille est appliqué à toutes nos journées (valable sur le calendrier MENRT de l'année en cours à l'exception des journées en partenariat avec d'autres organisateurs).

Responsabilité :

Tout participant devra signer une décharge de responsabilité.

Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit de publier des photos et vidéos de l'activité sur son site web <https://www.menrt.fr>.

Le **MENRT** prend l'entière possession des droits sur les photos prises lors des roulages du calendrier établi pour l'année en cours et celles échus sans limite de temps. Celui-ci pourra également utiliser et modifier toutes photos ou vidéos sur l'un ou l'autre des supports publicitaires cités ici, site internet, Facebook, véhicule logistique, affiches, flyers.

Report de date :

Le report de date ne pourra s'effectuer que si plusieurs paramètres sont réunis. Une date de roulage ne pourra être reportée que si le participant ou l'organisateur le **MENRT**, auront trouvé un participant pour remplacer celui en demande de report.

Le report ne pourra s'effectuer que sur les deux dates suivantes du calendrier. Si la date se trouve être la dernière du calendrier de l'année en cours, et uniquement dans ce cas, le participant pourra choisir entre deux dates du calendrier de l'année suivante. Si les dates choisies ne permettent pas au demandeur d'y participer, celles-ci seront intégralement dues et ne pourront plus être reportées, ni remboursées.

Règlement Super-Quader

Définition : Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

LE PILOTE :

Se reporter au règlement motocycliste (ci-dessus nommé "règlement")

LE QUAD :

1. Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.
 - Un moteur de moto peut être utilisé.
 - Tout système différentiel de transmission est interdit.
 - Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
 - Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
 - Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
 - Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.
 - Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente.
2. - Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
3. - La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
4. - Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des

sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

5. - Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrières et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre ces nerfs bars et les gardes boue arrières.
6. - Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
7. - La direction doit être assurée par les roues avant.
8. - Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
9. - Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

Opérations Commerciales

Des opérations commerciales seront mises en place tout au long de l'année en cours. Elles auront une durée limitée dans le temps avec une date de lancement et une date de fin. Chaque opération sera, une semaine avant sa mise en place, annoncée sur le profil Facebook de l'association du **MENRT** et uniquement sur celui-ci, par des posts programmés. Les opérations commerciales seront celles du Pack Noël, Saint Valentin, Fêtes des Mères et Fêtes des Pères. Utilisable sur le calendrier du **MENRT**, sauf Magny-Cours.

Droits Et Liberté

Depuis le 25 mai 2018, l'Europe a mis en place le Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles. A ce titre vous avez la possibilité de nous transmettre par mail (contact@menrt.fr) votre autorisation ou non à utiliser vos coordonnées pour toutes communications publicitaires. Celles-ci sont stockées manuellement sur notre fichier Excel mis à jour à chaque demande. Si vous ne souhaitez pas être sollicité par la suite, nous vous effacerons de celui-ci.